

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE FRÉLAND
68240



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Fréland Séance du 28 janvier 2019 Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h15.

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, M. Michel BATOT, M. Jean Louis BARLIER, Mme Virginie BECOULET, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Véronique KLOSS, Mme Martine THOMANN et M. Jean Claude VILMAIN.

Membres absentes excusées : Mme Sylvie BERTRAND (procuration à Mme Martine THOMANN) Mme Séréna JUNG et Mme Christiane WERTENBERG (procuration à M. Jean Claude VILMAIN).

Membre absent non excusé : M. Jean Claude BARADEL

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BENTZ

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.
- 2) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.
- 3) Subventions 2019.
- 4) Saisonniers 2019.
- 5) Personnel communal : création d'un poste.
- 6) Contrat groupe d'assurance statutaire : proposition de participation au marché public du centre de Gestion du Haut Rhin.
- 7) Demande d'acquisition d'une parcelle communale.
- 8) Demande de remboursement – Frais de protection des peuplements forestiers contre les dégâts de gibier rouge.
- 9) Etat des dépenses pour les lots de chasse n°1 et n°2 pour frais de protection des peuplements forestiers.
- 10) Divers.

M. Jean Louis BARLIER propose d'ajourner le point 5 mais d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la vente du véhicule « Patrol ». Le Conseil donne son accord.

Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2018,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférent.

Délibération N°2 : Dotation d'Equipement des Territoires ruraux 2019 : aménagement du chemin rural de la Pierreuse Goutte.

Pour 2019, M. le Maire, après proposition de la commission des travaux, propose la réfection du chemin rural « La Pierreuse Goutte ». L'ensemble de l'opération est chiffré à 14 304 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
Chemin rural « La Pierreuse Goutte »	11 920.00	14 304.00
Recettes		Montant €
D.E.T.R. (40%)		4 768.00
FCTVA (16,404%)		2 346.43
Part communale		7 189.57
TOTAL		14 304.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la réfection du chemin rural « La Pierreuse Goutte », ainsi que le plan de financement.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2019.
- **DE SOLLICITER** une subvention de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2019.
- **D'ENGAGER** la consultation d'entreprises selon procédure adaptée.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et de procéder au mandatement de la dépense.

Délibération N°3 : Vote des subventions aux associations – exercice 2019.

Vu le tableau présenté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le tableau des subventions à verser aux associations tel que présenté dans la liste ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

LISTE DES SUBVENTIONS	Propositions budget 2019			
	6574	65738	657361	Total
Nom des associations				
A.S.V.P.	305 €			305 €
COMITE DE JUMELAGE	305 €			305 €
CAMP DE JEUNES A PLOUDANIEL	4 000 €			4 000 €
AMICALE DES JOYEUX RETRAITES	305 €			305 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	305 €			305 €
ANCIENS COMBATTANTS	130 €			130 €
AS LA P'TITE GRAINE	60 000 €			60 000 €
ASOL TERRAINS DE FOOTBALL	12 000 €			12 000 €
CLASSE DE FOOTBALL	1 500 €			1 500 €
VOYAGE DU COLLEGE	200 €			200 €
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE	-	122 €		122 €
CHORALE STE CECILE	250 €			250 €
DONNEURS DE SANG	130 €			130 €
ECOLE DE MUSIQUE VALLEE KB	1 836 €			1 836 €
FOYER CLUB ET CLUB FEMININ	610 €			610 €
GROUPEMENT D'ACTIONS SOCIALES	850 €			850 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €			100 €
MUSIQUE MUNICIPALE DE FRELAND	250 €			250 €
PREVENTION ROUTIERE	-	50 €		50 €
SOCIETE DE TIR	305 €			305 €
WELCHE VOLLEY				0 €
SERVANTS DE MESSE				0 €
RAVALEMENT DE FACADES	1 100 €			1 100 €

REMBOURSEMENTS T F et T H	700 €			700 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE			1 470 €	1 470 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE			100 €	100 €
PARAPENTE SURCE ACCRO TEAM				0 €
PARENTS D'ELEVES LE CHEKE	130 €			130 €
total GENERAL :	85 311,00	172,00	1 570,00	87 053,00

Délibération N°4 : Recrutement de saisonniers « été 2019 ».

Pour faire face aux travaux d'entretien (la propreté et l'entretien des espaces verts et d'autres lieux ou biens publics) durant la saison estivale (aux mois de juin, juillet & août), il est proposé d'engager 4 jeunes de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE RECRUTER** 4 agents saisonniers majeurs relevant du grade d'emploi d'adjoint technique territorial sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée pour une période de 15 jours ; pour les majeurs : indice brut : 348 - indice majoré : 326) ; Crédits au C.6413 du budget 2019.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail et tout document afférent.

Délibération N°5 : Personnel communal : création d'un poste de rédacteur.

Ce point est repoussé à une séance ultérieure.

Délibération N° 6 : Contrat groupe d'assurance statutaire : proposition de participation au marché public du centre de Gestion du Haut Rhin

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Fréland de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
 - l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
 - que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE CHARGER** le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

Délibération N°7 : Demande d'achat d'une parcelle communale.

M. le Maire a quitté la salle pour ce point.

Vu le courrier du 3 janvier 2019 d'un particulier et le passage de la commission des forêts le 14 janvier 2019, Ce dernier, dans son courrier du 15 janvier 2019, propose à la Commune d'acheter une partie de la parcelle section 3 n° 39 d'une superficie d'environ 12 ares en échange du terrain faisant partie de l'entrée de l'école des filles (parcelles section 1 n° 829/232 et 830/232 selon le PV d'arpentage n°682 établi le 10/11/2016). Il prendra à sa charge les frais d'arpentage et les frais notariaux et versera une soulte de 400 €. Sur la parcelle achetée, il souhaite créer un chemin d'exploitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE CEDER** environ 12 ares de la parcelle section 3 n° 39 et la parcelle communale cadastrée Section 1 n° 831 de 0.01 are à ce particulier en échange de la parcelle section 1 n° 830/232 et du paiement d'une soulte de 400 €.
- **DE CONFIRMER** que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge du particulier.
- **D'AUTORISER** ce particulier à aménager un chemin d'exploitation sur la parcelle cédée section 3 n° 39. Ces travaux seront entièrement à sa charge.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarial et toutes les pièces nécessaires.

Délibération N°8 : Demande de remboursement – Frais de protection des peuplements forestiers contre les dégâts de gibier rouge.

M. le Maire a quitté la salle pour ce point.

Vu la demande d'un particulier sollicitant une aide de 448.08 € pour la fourniture de produit de protection contre le gibier dans les parcelles au lieu-dit « aux peines perdues » n° 40 et au lieu-dit Gegeda n° 91.

Vu les conventions de mise en location de la chasse communale qui stipulent la possibilité de remboursement des frais de protection des peuplements forestiers contre les dégâts de gibier rouge pour des montants suivants : lot n° 1 : max 5 670 €, Lot n°2 : max 3 730 €

Vu la délibération n° 13 du 7 mars 2017 définissant le principe de remboursement des frais de protection des peuplements forestiers contre les dégâts de gibier pour des propriétaires privés au seul achat de fournitures et dans la limite de 500 € TTC par demandeur. L'enveloppe allouée ne pourra pas dépasser les montants maximums définis dans les conventions de mise en location des chasses communales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE FIXER** le montant de remboursement à ce particulier à 448.08 €. Ce montant sera versé sur présentation de la facture.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°9 : Etat des dépenses pour les lots de chasse n°1 et n°2 pour frais de protection des peuplements forestiers.

Vu le Code Général des collectivités territoriale

Vu le code forestier

Vu les conventions de mise en location de la chasse communale

Vu l'état des travaux de protection des peupliers forestiers réalisé par un garde-forestier

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** l'état des dépenses pour la protection des peuplements forestiers
 - Lot n° 1 : 2 906.03 € (max 5 670 €)
 - Lot n°2 : 2 698.78 € (max 3 730 €)
- **D'INDIQUER** le montant de la demande de remboursement par les locataires de chasse des dépenses pour l'exercice 2018.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération n° 10 : Vente du véhicule Nissan Patrol.

Suite à l'achat d'un nouveau véhicule FPTL à la Commune d'Osenbach, la Commune souhaite vendre également le véhicule Nissan Patrol, mis en circulation le 6 juillet 1990 et immatriculé 9394 TW 68.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE DONNER** son accord à la vente en l'état de ce véhicule .
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout acte y afférent.
